

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2019

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
Mme Degois

ARTICLE 11 BIS

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec les dispositions prévues à l'article 71 du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises qui contient des dispositions identiques.